

# PREFECTURE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Direction de la Coordination et  
du Management de l'Action Publique  
Bureau des procédures d'utilité publique

## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

### COMMUNES DE REZE ET BOUGUENNAIS

Par arrêté préfectoral n° 2016/ICPE/045 en date du 1er mars 2016 une enquête publique est ouverte dans les mairies de REZE et BOUGUENNAIS, pendant une période de 31 jours du 29 mars 2016 au 28 avril 2016 inclus, portant sur la demande présentée par la société ERENA en vue d'implanter des installations de combustion sur le site de REZE, rue de la Californie.

Cet établissement est soumis à autorisation sous les numéros 3110 et 2910-a-1 de la nomenclature des installations classées.

Monsieur Jean-Claude VERDON, retraité ingénierie, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Jany LARCHER, retraité de la Fonction Publique d'Etat, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur est chargé de diriger l'enquête et de recevoir en mairie les observations du public aux lieux, dates et heures ci-après :

MAIRIE DE REZE	MAIRIE DE BOUGUENNAIS
- mardi 29 mars de 9h à 12h - samedi 9 avril de 9h à 12h - jeudi 28 avril de 14h à 17 h	- mercredi 13 avril de 14h à 17h - lundi 18 avril de 14h à 17h

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier comportant l'étude d'impact et les avis obligatoires des autorités administratives, notamment environnementale. Il pourra formuler ses observations, propositions et contre-propositions sur deux registres ouvert à cet effet dans les mairies de REZE et BOUGUENNAIS aux jours et heures habituels d'ouverture des services au public. Celles-ci pourront également être adressées, par écrit, au commissaire enquêteur dans les mairies de REZE et BOUGUENNAIS.

La consultation des principaux éléments du dossier est également possible sur le site internet de la préfecture : [www.loire-atlantique.gouv.fr](http://www.loire-atlantique.gouv.fr).

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Dès réception, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique et mis à la disposition du public dans les mairies de REZE et BOUGUENNAIS pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute information concernant le projet peut être demandée auprès de la société ERENA.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera une autorisation délivrée par le préfet assortie de prescriptions d'exploitation ou un refus.